

**Election des représentants du personnel
à la commission administrative paritaire de
catégorie A – groupe hiérarchique 6
Scrutin du 04/12/2014**

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Le 23 octobre 2014, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et par le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics.

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions de l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 4 décembre 2014. Le nombre d'électeurs inscrits est de : **12**.

L'attribution de ces sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité le **jeudi 27 novembre 2014**.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **27/11/2014** à **14** heures, a été après lecture, signé par le Président du Centre de Gestion du CHER.

Le Président,



Claude LELOUP.